



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-188

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2023-10-16-00014 - Délégation de signature de Mme la Rectrice de la région académique Occitanie à des agents sous son autorité \_ BOP 362 AAP2 (2 pages)

Page 3

RECTORAT

R76-2023-10-16-00014

Délégation de signature de Mme la Rectrice de la  
région académique Occitanie à des agents sous  
son autorité \_ BOP 362 AAP2



Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : [ce.recbaid@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recbaid@ac-montpellier.fr)

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature en matière financière  
de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à des agents placés sous son autorité  
dans le cadre de la gestion du Plan France Relance, pour le BOP 362 AAP2**

**La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

**16 OCT. 2023**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022, portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu la convention du 5 février 2021 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'alinéa 1.2 de la convention susvisée du 5 février 2021 par lequel le délégant confie à la rectrice de la région académique Occitanie, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées par cette convention, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au Plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » pour un montant de 90 6000 956,91 euros.

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans la limite de ses attributions, à :

- **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de région académique Occitanie ;
- **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, aux agents désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF ;
- **Mme Caroline PRIOR**, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier ;
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF ;
- **Mme Caroline PRIOR**, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports.

### Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'academie de Montpellier  
Chancelière des universités

  
Sophie Béjean